

PRÉFET DU VAR

Le Préfet

Toulon, le 17 avril 2020

Madame la Présidente,

J'accuse réception du projet de charte d'engagements d'utilisateurs de produits phytopharmaceutiques, établi conformément au décret no 2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation.

En outre, je prends acte de votre engagement à conduire, dès que le contexte le permettra, la concertation publique prévu par ledit décret.

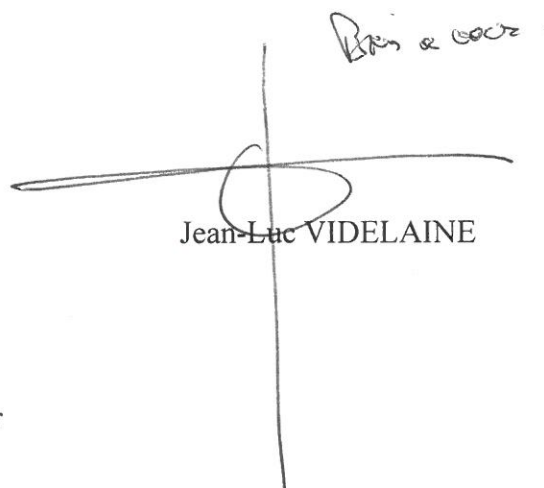
Aussi, conformément aux directives du ministère de l'agriculture, les distances d'épandage prévues à l'annexe 4 de l'arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques peuvent être mises en œuvre par anticipation lorsque sont utilisées les techniques réductrices de dérive précisées.

Le présent accusé de réception ne valant pas approbation de la charte, j'attire votre attention sur le nécessaire respect du décret n°2019-1500 à l'issue de la période durant laquelle il peut être considéré que la concertation publique n'est pas possible.

En particulier, une fois la concertation réalisée il m'appartiendra, le cas échéant, d'approuver cette charte ou de vous signifier les éventuels manquements constatés, ce qui remettrait alors en cause l'autorisation anticipée d'application des distances dérogoires, dans l'attente de leur correction.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Bris et co



Jean-Luc VIDELAINE

Madame Fabienne JOLY
Présidente de la Chambre d'Agriculture du Var
11 rue Pierre Clément
CS 40203
83006 Draguignan cedex